

Consultation : quelles modifications pour la COTIF et le droit des contrats ferroviaires ?

Le Secrétariat de l'OTIF lance une consultation concernant la Convention relative au transports internationaux ferroviaires (COTIF) elle-même et les règles uniformes qui régissent le droit international des contrats ferroviaires : des modifications de ces textes sont-elles nécessaires ? Et si oui, lesquelles ?

Le but de l'OTIF est de promouvoir, d'améliorer et de faciliter, à tous égards, le transport ferroviaire international ; pour ce faire, des actions de suivi et d'évaluation sont régulièrement mises en place concernant la mise en œuvre des instruments juridiques de l'OTIF.

Ainsi, en avril 2024, la Commission ad hoc sur les questions juridiques et la coopération internationale a chargé le Secrétariat de l'OTIF de demander aux parties intéressées s'il était nécessaire de réviser l'appendice A « Règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire de voyageurs » (RU CIM), l'appendice B « Règles uniformes concernant le contrat de transport international ferroviaire de marchandises » (RU CIM), l'appendice D « Règles uniformes concernant les contrats d'utilisation des véhicules en trafic ferroviaire international » (RU CUV), l'appendice E « Règles uniformes concernant le contrat d'utilisation des infrastructures en trafic international ferroviaire » (RU CUI) ou les dispositions communes pertinentes de la COTIF.

Avec cette consultation, le Secrétariat de l'OTIF sollicite les contributions de toutes les parties intéressées : membres de l'OTIF, parties prenantes inscrites à la Commission ad hoc, organisations internationales, associations internationales, opérateurs ferroviaires, chargeurs, organisations privées, universitaires et toute autre personne ayant un intérêt légitime.

Nous comptons sur vous !

La consultation est disponible ici <https://fr.surveymonkey.com/r/revisionsdelaCOTIF> jusqu'au 17 janvier 2025.

Après le 17 janvier 2025, un rapport sera préparé et soumis pour examen à la Commission ad hoc au premier semestre 2025. Le rapport rassemblera toutes les observations reçues lors de cette consultation mais également lors des consultations sur les règles concernant les documents électroniques de transport ferroviaire, sur les règles concernant les documents de transport négociables dans le transport ferroviaire et sur les règles applicables en matière de responsabilité et d'assurance en cas de dommages causés par un véhicule (consultation lancée conjointement avec la Suisse).

